



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Activites professionnelles

Question écrite n° 12937

Texte de la question

M Rene Dosiere attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le fait que l'arret du Conseil d'Etat no 4834 en date du 23 juin 1978 a confere a chaque co-indivisaire la qualite de co-exploitant en regard de la loi fiscale. Tel est le cas de deux freres qui ont gere une exploitation agricole avec une repartition des droits indivis et benefices a hauteur de 50 p 100 chacun, les conditions d'un partage etant reunies et la perennite de l'exploitation etant assuree par deux exploitations individuelles distinctes identiques en surface et capital. Il lui demande s'il faut en conclure que les elements d'exploitation figurant toujours a un actif professionnel ne donnent lieu a aucune realisation de plus-value et ne sont donc pas imposables au moment du partage comme il est de regle en matiere de dissolution d'indivision dans la mesure ou chacun garde la qualite d'exploitant.

Texte de la réponse

Reponse. - Si les deux co-indivisaires ont participe aux apports, a la gestion et aux resultats de l'entreprise indivise sans etre en mesure d'etablir, dans les faits, qu'ils avaient pour objectif de separer leur exploitation avant qu'intervienne l'acte qui met fin a l'indivision, la question posee par l'honorable parlementaire concerne une societe de fait (cf. notamment les arrets du Conseil d'Etat du 4 decembre 1985 no 61331 et du 8 octobre 1986 no 46527 et 46528). La dissolution de cette societe, au moment de la separation des co-indivisaires, entraine l'imposition immediate des plus-values afferentes aux elements de l'actif social immobilise dans les conditions prevues aux articles 201, 202 bis et 238 bis L du code general des impots. Une reponse plus precise ne pourrait etre apportee que si, par l'indication du nom et de l'adresse des personnes concernees, l'administration etait mise en mesure de proceder a un examen de cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Dosiere Rene](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12937

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2205